



PROCÈS-VERBAL – SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2017 à 12 heures (12h00), dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : messieurs les conseillers, Grant MacKenzie, Sylvain Marinier et Marc Tassé, madame la conseillère Chantal Gauthier formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient absents : messieurs les conseillers Frédéric Broué et Jean Léo Legault ainsi que monsieur Denis Savard, directeur général.

Était également présente: Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville
2. Adoption du règlement numéro 2018-M-253 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2018
3. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2017-12-841

Adoption du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville

ATTENDU QUE l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier;

ATTENDU QU'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté au conseil lors de sa séance du conseil tenue le 12 décembre 2017 et dont il a pris acte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ c C-19), tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau;

ATTENDU QUE la greffière ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Chantal Gauthier, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, tel que déposé.

ADOPTÉE

2017-12-842

Adoption du règlement numéro 2018-M-253 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2018

ATTENDU QUE le conseil doit adopter le budget de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses d'administration, les améliorations, les obligations et les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE le décret 110-2002 publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 février 2002, modifié par le décret 1060-2005 publié le 23 novembre 2005, prévoit des dispositions spécifiques pour l'imposition des taxes, tarifications et compensations ainsi que pour le remboursement de la dette;

ATTENDU QUE le conseil a créé une réserve financière aux fins de financer les dépenses liées au programme d'amélioration des rues et chemins, appelée « P.A.R.C. »;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), toute municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), le conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ayant obtenu une exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la commission suivant les articles 243.1 de la loi;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières, des compensations et autres modes de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté au conseil lors de sa séance du conseil tenue le 12 décembre 2017 et dont il a pris acte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ c C-19), tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau;

ATTENDU QUE la greffière ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2018-M-253 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2018.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin